



**Extrait du registre des décisions
BUREAU COMMUNAUTAIRE
Séance du 22 avril 2024**

Délégués en exercice :	25	L'an deux mil vingt-quatre, le lundi vingt-deux avril à dix-sept heures, le Bureau communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en la salle polyvalente sise 9 rue Aristide Briand à Charmes, conformément à l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales sur la convocation de Monsieur Dominique IGNASZAK, Président, adressée aux délégués des communes le seize avril deux mille vingt-quatre.
Nombre de délégués présents :	17	
Mandats de procuration :	00	
Votants :	17	

Présidence : Dominique IGNASZAK

Etaient présents : Michel CARREAU (Tergnier) ; Jean FAREZ (Viry-Nouveau) ; Bernard BRONCHAIN (Tergnier) ; Bruno COCU (Charmes) ; Frédéric MATHIEU (Saint-Gobain) ; Aurélien GALL (Tergnier) ; Nicole ALLART (Rogécourt) ; Sylvain LEWANDOWSKI (Caumont) ; Jackie GOARIN (Beautor) ; Patricia GOETZ (Ognes) ; Marie-Noëlle VILAIN (La Fère) ; Luc DEGONVILLE (Manicamp) ; Jean-Claude DEBONNE (Saint-Nicolas-aux-Bois) ; Laurent PENE (Travecy) ; Joël DUHENOY (Amigny-Rouy) ; Jean-Paul DUFOUR (Condren).

Absents ayant donné mandat de procuration :

Etaient absents : Emmanuel LIEVIN (Chauny) ; Pascal DEMONT (Servais) excusé ; Bernard PEZET (Sinceny) excusé ; Sylvie LELONG (Ugny-le-Gay) excusée ; Charles-Edouard LAW DE LAURISTON (Frières-Faillouël) excusé ; Natacha MUNOZ (Tergnier) ; Jean-Jacques PIERRONT (Monceau-Les-Leups) ; Josiane GUFFROY (Chauny) excusée.

Assistaient également à la séance en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- M. FOUCHER Fabrice, Directeur
- M. BOUCOUR Jean-Yves, Directeur Général adjoint

ORDRE DU JOUR :

1. Aides à l'investissement des entreprises – examen des demandes
2. Immeuble sis ZES du Pays Chaunois – cession à l'Association pour l'Aide aux Enfants Inadaptés
3. Immeuble sis ZES du Pays Chaunois – cession à METAL INDUSTRIEL
4. DSP Transports – Programme pluriannuel d'investissement – Exercice 2024 – Renouvellement du matériel billettique
5. Charges de fonctionnement des écoles 2023/2024 – participation financière établissement privé – OGEC Sainte-Céline Cours Lacordaire (Charmes)
6. Examen des demandes de fonds de concours

01A– Aides à l'investissement matériel professionnel des entreprises

a) Entreprise MILO LAVAGE (Chauny)

Le Bureau communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE l'attribution d'une aide à l'investissement matériel à l'entreprise MILO LAVAGE (station de lavage de véhicules - Chauny) ;
- AUTORISE le versement d'une subvention d'un montant maximum de 3 000,00 € correspondant à une aide à hauteur de 10% des investissements productifs hors taxes éligibles ;
- DIT que les crédits sont inscrits au budget ;
- CHARGE Monsieur le Président de définir les conditions d'attribution de cette aide par arrêté et d'accomplir toutes les formalités subséquentes.

b) Entreprise DUPUIS LEVAGE (Viry-Noureuil)

Le Bureau communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE l'attribution d'une aide à l'investissement matériel à l'entreprise DUPUIS LEVAGE (levage, manutention - Viry-Noureuil) ;
- AUTORISE le versement d'une subvention d'un montant maximum de 3 000,00 € correspondant à une aide à hauteur de 10% des investissements productifs hors taxes éligibles ;
- DIT que les crédits sont inscrits au budget ;
- CHARGE Monsieur le Président de définir les conditions d'attribution de cette aide par arrêté et d'accomplir toutes les formalités subséquentes.

c) Entreprise BOOMERANG 4D (Tergnier)

Le Bureau communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE l'attribution d'une aide à l'investissement matériel à l'entreprise SAS BOOMERANG 4D (maîtrise d'œuvre dans les travaux de désamiantage, déplombage, curage et démolition - Tergnier) ;

- AUTORISE le versement d'une subvention d'un montant maximum de 3 000,00 € correspondant à une aide à hauteur de 10% des investissements productifs hors taxes éligibles ;
- DIT que les crédits sont inscrits au budget ;
- CHARGE Monsieur le Président de définir les conditions d'attribution de cette aide par arrêté et d'accomplir toutes les formalités subséquentes.

d) Entreprise BOUCHERIE HEGO (Chauny)

Le Bureau communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE l'attribution d'une aide à l'investissement matériel à l'entreprise HEGO Xavier (boucherie, charcuterie, traiteur - Chauny) ;
- AUTORISE le versement d'une subvention d'un montant maximum de 6 000,00 € correspondant à une aide à hauteur de 20% des investissements productifs hors taxes éligibles ;
- DIT que les crédits sont inscrits au budget ;
- CHARGE Monsieur le Président de définir les conditions d'attribution de cette aide par arrêté et d'accomplir toutes les formalités subséquentes.

02 – Immeuble sis ZES du Pays Chaunois – cession à l'Association pour l'Aide aux Enfants Inadaptés – définition des conditions – autorisation à donner à Monsieur le Président d'accomplir les formalités subséquentes

Le Bureau communautaire,
Considérant l'immeuble situé lieudit « LE SART » à TERGNIER d'une contenance totale de 83 689 m² cadastré section AH n° 111, propriété de la Communauté d'agglomération Chauny-Tergnier-La Fère,

Considérant l'intérêt de l'association pour l'Aide aux Enfants Inadaptés concernant une parcelle d'environ 32 000 m² à prendre dans la parcelle cadastrée section AH n° 111p,

Considérant que l'évaluation du service France Domaines a fixé la valeur vénale du bien à 7 € HT le m² et que les frais relatifs à cette transaction seront à la charge exclusive de l'acquéreur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE M. le Président et en cas d'empêchement de ce dernier, Jean-Yves BOUCOUR, Directeur Général Adjoint des Services, à signer l'acte de vente au profit de l'Association pour l'Aide aux Enfants Inadaptés, ou à toute autre société qu'elle souhaiterait substituer, moyennant le prix principal de 7 € HT le m² pour une surface totale de l'ordre de 32 000 m² à prendre dans la parcelle cadastrée section AH n° 111p.
- PRECISE que les frais relatifs à cette transaction seront à la charge exclusive de l'acquéreur.

Arrivée de M. C-E. LAW DE LAURISTON (Frières-Faillouël), le nombre de votants est porté à 18.

03 – Immeuble sis ZES du Pays Chaunois – cession à METAL INDUSTRIEL – définition des conditions – autorisation à donner à Monsieur le Président d'accomplir les formalités subséquentes

Le Bureau communautaire,
Considérant l'immeuble situé lieudit « LE SART » à TERGNIER d'une contenance totale de 81 365 m² cadastrée section AH n° 110, propriété de la Communauté d'agglomération Chauny-Tergnier-La Fère,

Considérant l'intérêt de la société METAL INDUSTRIEL concernant une parcelle de 30 000 m² environ à prendre dans la parcelle cadastrée section AH n° 110,

Considérant que l'évaluation du service France Domaines a fixé la valeur vénale du bien à 7 € HT le m² et que les frais relatifs à cette transaction seront à la charge exclusive de l'acquéreur,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE M. le Président et en cas d'empêchement de ce dernier, Jean-Yves BOUCOUR, Directeur Général Adjoint des Services, à signer l'acte de vente au profit de la société METAL INDUSTRIEL, ou à toute autre société qu'elle souhaiterait substituer, moyennant le prix principal de 7 € HT le m² pour une surface totale de l'ordre de 30 000 m² à prendre dans la parcelle cadastrée section AH n° 110p.
- PRECISE que les frais relatifs à cette transaction seront à la charge exclusive de l'acquéreur.

04 - DSP Transports – programme pluriannuel d'investissement – Exercice 2024 – Renouvellement du matériel billettique

Le Bureau communautaire,

Considérant que la mise en œuvre du contrat de DSP 2023/2029 nécessite des investissements en matériels roulants et en équipements, notamment le renouvellement de l'ensemble des équipements de billettique ;

Considérant que cet investissement permettra d'une part de moderniser le matériel en place devenu obsolète (pupitres, valideurs et imprimantes) et d'autre part, de mettre en place une interopérabilité avec Hauts-de-France Mobilités (Carte « Pass Pass »). La billettique interopérable facilitera ainsi les pratiques intermodales de l'usager en lui permettant d'utiliser un unique support pour charger ses titres ;

Considérant que cet investissement, d'un montant total de 123.000 € HT, sera réalisé auprès de la CATP ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de la réalisation de l'investissement listé ci-dessus et figurant au programme pluriannuel d'investissement du contrat de DSP signé le 16 juin 2023 ;

AUTORISE Monsieur le Président de la CACTLF à passer la commande correspondante et à accomplir toutes les formalités subséquentes.

05 – Charges de fonctionnement des écoles 2023/2024 – participation financière établissement privé – OGEC Sainte-Céline Cours Lacordaire (CHARMES)

Comme les années scolaires précédentes, Monsieur le Président propose que la participation financière par élève au Cours Lacordaire soit égale au coût moyen annuel de scolarisation d'un élève de la CACTLF, soit 1 134,61€ par enfant en maternelle et 829,76€ par enfant en élémentaire. De fait, le montant de la participation financière à verser au Cours Lacordaire pour l'année scolaire 2023/2024 serait égal à ce coût moyen de l'élève du public multiplié par le nombre d'élèves en classe élémentaire de l'OGEC à la rentrée de septembre 2023 domiciliés sur le territoire concerné par la compétence « Equipements de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire » de l'agglomération.

Pour l'année scolaire 2023/2024, le nombre d'élèves du Cours Lacordaire de l'ensemble des communes concernées de la CACTLF étant de 29 en classe maternelle et 68 en classe élémentaire ; Le montant total de la participation financière s'élèverait donc à **89 327,37€**.

Le Bureau communautaire,

Après en avoir délibéré, par 13 voix pour, 4 voix contre et 1 abstention,

DECIDE

- De s'engager à participer au financement des dépenses de fonctionnement correspondant aux élèves des classes de l'OGEC Sainte-Céline Cours Lacordaire domiciliés sur le territoire de l'agglomération concerné par la compétence « Equipements de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire » ;

- D'approuver les conditions et les modalités de calcul de la participation financière telles que définies ci-dessus ;
- D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention à intervenir avec l'OGEC Sainte-Céline Cours Lacordaire et à accomplir toutes les formalités subséquentes.

06 – Examen des demandes de fonds de concours aux communes

a) Fonds de concours nominatif

Dans le cadre de la délibération n°2023-152 du 11 décembre 2023, les demandes de fonds de concours suivantes ont été reçues par la communauté d'agglomération :

Maître d'ouvrage	Nature du projet	Coût HT	Participation CACTLF
Commune de BERTAUCOURT-EPOURDON	Acquisition d'un défibrillateur pour la salle des fêtes	1 429,00 €	714,00 €
	Acquisition d'une machine autolaveuse rechargeable	3 685,60 €	1 842,00 €
	Acquisition d'un sèche-mains automatique	898,36 €	438,00 € (solde)
Commune de DANIZY	Acquisition d'une machine autolaveuse	1 890,00 €	945,00 €
	Acquisition d'un défibrillateur	1 726,80 €	863,00€
	Acquisition d'un réfrigérateur – congélateur	599,99 €	299,00 €
	Installation de panneaux d'indication pour le foyer rural	714,90 €	357,00 €
Commune de NEUFLIEUX	Travaux de réhabilitation du terrain de pétanque de la commune	5 555,91 €	2 777,00 €
Total			8 235,00 €
Enveloppe budgétaire annuelle			80 000,00 €
Montant déjà attribué en 2024			21 253,00 €
Solde si attribution			50 512,00 €

b) Fonds de concours « création et réhabilitation de logements communaux »

Maitre d'ouvrage	Nature du projet	Coût HT
Ville de Tergnier	Réhabilitation d'un logement communal – maison du complexe Lentin : travaux d'isolation, de mise aux normes électriques, VMC etc	80 733,81 € (hors régie)
Plan de financement	Participation communale :	70 733,81 €
Fonds de concours sollicité (plafond)		10 000,00 €
Observation sur la recevabilité	<p>S'agissant d'une réhabilitation, la commune réalise au moins deux des sept opérations arrêtées dans le règlement du fonds de concours, et pour au moins 50% du coût HT des travaux, pour rappel :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Isolation thermique des parois opaques planchers, toitures, plafonds ; • Isolation thermique des murs donnant sur l'extérieur ; • Changement de mode de chauffage ; • Changement des parois vitrées ; • Ventilation mécanique contrôlée (VMC) ; • Mise aux normes électriques ; • Adaptation du logement aux normes PMR. 	

Ces demandes ont reçu un avis favorable de la part des membres du bureau communautaire. Elles seront examinées à l'occasion du prochain conseil communautaire.

Compte rendu affiché le 23/04/2024



Le Président,
Dominique IGNASZAK

Dominique IGNASZAK

Dominique IGNASZAK
2024.04.23 15:11:07 +0200
Ref:6395463-9567393-1-D
Signature numérique
Le Président